

La procédure d'extension des vœux

Si un agent doit impérativement recevoir une affectation et qu'il ne peut obtenir satisfaction pour aucun des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques.

Le barème retenu pour la recherche d'une affectation par extension est le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Il conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant à la demande au titre du handicap pour la seule bonification « automatique » de 100 pts liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire.

Il est recommandé aux participants obligatoires de formuler des vœux larges (départements) après leurs vœux indicatifs afin de limiter le risque d'affectation en extension.

Au sein de chaque zone géographique traitée, le candidat peut être affecté indifféremment sur tout poste situé dans la zone. Son premier vœu guidera l'affectation.

Cette affectation ne se fait pas au détriment d'autres candidats déjà titulaires d'un poste dans la zone considérée et ayant exprimé des vœux précis au sein de cette zone, même s'ils disposent d'un barème plus faible.

Le tableau ci-dessous décrit l'ordre dans lequel sont successivement examinés les départements et les zones de remplacement de l'académie à partir du département correspondant au premier vœu exprimé.

Lecture en colonne à partir du premier département cité :

HERAULT	GARD	AUDE	P.O.	LOZÈRE
ZRD 34	ZRD 30	ZRD 11	ZRD 66	ZRD 48
GARD	HERAULT	P.O.	AUDE	GARD
ZRD 30	ZRD 34	ZRD 66	ZRD 11	ZRD 30
AUDE	LOZERE	HERAULT	HERAULT	HERAULT
ZRD 11	ZRD 48	ZRD 34	ZRD 34	ZRD 34
P.O.	AUDE	GARD	GARD	AUDE
ZRD 66	ZRD 11	ZRD 30	ZRD 30	ZRD 11
LOZERE	P.O.	LOZERE	LOZERE	P.O.
ZRD48	ZRD 66	ZRD 48	ZRD 48	ZRD 66

Les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales comportent chacun deux zones de remplacement :

- **Hérault** : Z.R. de Béziers – Z.R. de Montpellier,
- **Gard** : Z.R. de Nîmes – Z.R. d'Alès,
- **Aude** : Z.R. de Carcassonne – Z.R. de Narbonne,
- **Pyrénées orientales** : Z.R. de Perpignan – Z.R. de Prades